

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 792-2011, 7 juillet 2011

CONCERNANT les ententes de contribution financière entre le gouvernement du Québec et Les diamants Stornoway (Canada) inc. relatives aux coûts de construction ainsi qu'à l'entretien et à la conservation d'une partie de la route 167 des monts Otish

ATTENDU QUE le gouvernement a rendu public le Plan Nord le 9 mai 2011 et qu'il s'y engage à mettre en place des partenariats novateurs avec le secteur privé, notamment dans le financement des infrastructures publiques construites essentiellement au bénéfice d'un projet de développement économique;

ATTENDU QUE la compagnie Les diamants Stornoway (Canada) inc. développe un projet minier majeur sur le territoire du Plan Nord et que la réalisation de ce projet nécessite le prolongement de la route 167 vers le secteur des monts Otish, dans la région du Nord-du-Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement procédera aux travaux de construction du prolongement de la route 167 vers les Monts-Otish;

ATTENDU QUE le gouvernement ou son mandataire devra, lors de la mise en service de ce prolongement, procéder à l'entretien et à la conservation de cette route;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la compagnie Les diamants Stornoway (Canada) inc. souhaitent conclure deux ententes de contribution financière relatives à la construction ainsi qu'à l'entretien et à la conservation du prolongement de la route 167;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 18^o de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., c. M-25.2), le ministre peut exercer toute autre fonction que lui attribue le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *m* de l'article 3 de la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., c. M-28), le ministre doit s'acquitter des autres fonctions que lui assigne le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable du Plan Nord, du ministre des Transports et du ministre délégué aux Transports :

QUE la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable du Plan Nord soit autorisée à signer avec Les diamants Stornoway (Canada) inc. une entente de contribution financière relative aux coûts de construction d'une partie de la route 167 des monts Otish, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle;

QUE le ministre des Transports et le ministre délégué aux Transports soient autorisés à signer avec Les diamants Stornoway (Canada) inc. une entente de contribution relative à l'entretien et à la conservation d'une partie de la route 167 des monts Otish, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

56106